

Bordereau de signature

ARR2016_0183



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_ 0183

OBJET : ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA PLACE EMILE-MENIER, SUR LA PLACE GASTON-MENIER ET SUR LA RUE CLAIRE-MENIER ENTRE LA PLACE EMILE-MENIER ET LE BOULEVARD PIERRE-CARLE, A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016 DE 8 HEURES A 20 HEURES ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°ARR2016_0111 DU 19 MAI 2016.

ARRETE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel le *dimanche 18 septembre 2016*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé – Alerte Attentat,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire **la circulation et le stationnement** des véhicules rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires et le parking de la mairie, sur le boulevard Pierre-Carle entre le rond-point des 4 pavés et le rond-point du carrefour de la rue Jean Jaurès (Torcy), la circulation rues Henri Menier et Albert Menier, ainsi que l'interdiction de stationnement sur la place Gaston-Menier, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,



Arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur une partie de la place Emile-Menier, sur la place Gaston-Menier et sur la rue Claire-Menier entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, à l'occasion des Journées du patrimoine, le Dimanche 18 septembre 2016 abroge et remplace l'arrêté numéro 2016-0111 en date du 19 mai 2016

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016-0111 en date du 19 mai 2016 portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement sur une partie rue Claire-Menier, place Emile-Menier et place Gaston-Menier et sur la rue Claire-Menier entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, à l'occasion des Journées du patrimoine le dimanche 18 septembre 2016.

ARTICLE 2 :

A l'occasion des Journées du patrimoine, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 18 septembre 2016 de 6 heures à 20 heures :**

- Boulevard Pierre Carle entre le rond-point des 4 pavés et le rond-point en limite de Torcy (parking Nestlé) ;
- Rue Claire-Menier, entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle ;
- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires ;
- Place Gaston-Menier,
- Sur la portion de la rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,
- Sur la portion de la rue Henri Menier située entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter en double sens,

ARTICLE 3 : Un barriérage pour interdire l'accès à la rue Claire-Menier et la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les Services techniques municipaux, avec déviation vers la rue Henri-Menier, à 4 heures du matin **le dimanche 18 septembre 2016,**

ARTICLE 4 : Des barrages sécurisés ainsi que des déviations seront disposés pour interdire l'accès à la CD10 depuis le rond-point des 4 pavés, l'avenue de la République, le chemin noir, les rues Henri Menier, Claire Menier et Albert Menier, de la rue Jean Jaurès (Torcy),

ARTICLE 5 : Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier,

ARTICLE 6 : La Police Municipale et/ou Nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2016_

0183

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur une partie de la place Emile-Menier, sur la place Gaston-Menier et sur la rue Claire-Menier entre la place Emile-Menier et le boulevard Pierre-Carle, à l'occasion des Journées du patrimoine, le Dimanche 18 septembre 2016 abroge et remplace l'arrêté numéro 2016-0111 en date du 19 mai 2016

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- M. le Maire de Torcy,
- M le Directeur de l'EPAMARNE,
- M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La société Nestlé France S.A.S.,
- Agence routière territoriale de Torcy,
- Les commerçants de la place Emile-Menier,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé de l'urbanisme, du transport et de l'environnement,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques (voirie / espaces verts),
- Le Service urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **08 SEP. 2016**

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	12 SEP. 2016
Affiché le	12 SEP. 2016
Notifié le	12 SEP. 2016
Publié le	12 SEP. 2016

3 / 3

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2016